

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2025



SOMMAIRE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	1
1. Un contexte macroéconomique marqué par une croissance faible, un recul de l'inflation, un creusement du déficit et des finances locales tendues	4
a) Le contexte économique national	4
b) Le contexte économique local	6
c) Les hypothèses budgétaires	7
2. Organisation du budget.....	8
3. Prévisions Budget assainissement.....	8
A) Rétrospective 2024	8
B) Evolution des dépenses de fonctionnement	8
1) Les charges à caractère général (chapitre 011)	8
2) Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	9
3) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)	9
4) Les charges d'intérêts de la dette (chapitre 66)	10
C) Evolution des recettes de fonctionnement	10
1) Produits des services (chapitre 70)	10
2) Dotations et participations (chapitre 74)	10
D) Programmation pluriannuelle des investissements	10
1) Frais d'études (chapitre 20)	10
2) Travaux (chapitre 21)	11
3) Recettes investissement :	11
E) Structure de la dette	11
4. Prévisions budget Assainissement non collectif.....	12
A) Rétrospective 2024	12
B) Evolution des dépenses de fonctionnement	12
1) Les charges à caractère général (chapitre 011).....	12
2) Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	13
C) Evolution des recettes de fonctionnement	13
Produits des services (chapitre 70)	13
5. Prévisions budget GEMAPI	13
A) Rétrospective 2024	13
B) Evolution des dépenses de fonctionnement	13
1) Les charges à caractère général (chapitre 011).....	13

2) Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	13
3) Les charges d'intérêts de la dette (chapitre 66)	14
C) Evolution des recettes de fonctionnement	14
Dotations et participations (chapitre 74)	14
D) Programmation pluriannuelle des investissements	14
1) Frais d'études (chapitre 20)	14
2) Travaux (chapitre 21)	15
3) Recettes d'investissement (chapitre 13)	15
E) Structure de la dette	15
6. Prévisions budget Complémentaire	16
A) Rétrospective 2024	16
B) Evolution des dépenses de fonctionnement	16
1) Les charges à caractère général (chapitre 011)	16
2) Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	16
C) Evolution des recettes de fonctionnement	17
Dotations et participations (chapitre 74)	17
D) Programmation pluriannuelle des investissements	17
1) Frais d'études (chapitre 20)	17
2) Travaux (chapitre 21)	17
3) Recettes d'investissement (chapitre 10 et 13)	18

RAPPEL DES OBJECTIFS DU ROB

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est un document qui statue sur l'état des orientations budgétaires du syndicat.

Il comprend donc :

- le contexte économique avec les orientations du projet de loi de finances et les dotations de l'État ;
- la gestion et la structure de l'endettement, avec la présentation des différents ratios et indicateurs sur la capacité de désendettement, d'endettement et d'autofinancement du syndicat ;
- lorsqu'il existe, le plan pluriannuel d'investissement (PPI), avec la prévision des dépenses et des recettes ;
- la prise en compte des décisions nationales relatives à la rémunération et à la protection sociale des agents ;
- l'analyse rétrospective de la gestion financière de la collectivité.

Il permet d'adapter le budget de la collectivité grâce à des évolutions prévisionnelles concernant ses dépenses et ses recettes. En fonction de la fiscalité, de la tarification, de subventions et autres concours financiers, la commune peut alors statuer sur une estimation budgétaire cohérente.

1. Un contexte macroéconomique marqué par une croissance faible, un recul de l'inflation, un creusement du déficit et des finances locales tendues

a) Le contexte économique national

Dans une plus forte mesure encore qu'en 2024, le PLF pour 2025 est établi et discuté dans un contexte d'austérité budgétaire. Anticipé à 6,1% à la fin 2024, le déficit public pourrait se creuser jusqu'à 6,9% à l'issue de l'exercice 2025, loin des 3 % attendus selon les critères de Maastricht, sans mesures correctives. Avant même la dissolution de l'Assemblée nationale et la formation du nouveau gouvernement Barnier, le précédent exécutif appelait à des économies massives de manière à contrôler le déficit public, et le ramener vers une trajectoire de réduction sur plusieurs années.

	2024	2025
Croissance (source : PLF 2025)	1.1%	1.1%
Déficit public (source : PLF 2025)	-6.1%	-5.0%
Inflation (source : PLF 2025)	+2.1%	+1.8%
Endettement en % du PIB (source : PLF 2025)	112.9%	114.7%

Le PLF initial pour 2025 poursuivait l'objectif de dégager 60,6 milliards d'euros de marges de manœuvre supplémentaires pour contenir le déficit public à 5% au terme de l'exercice 2025.

Parmi ces 60 milliards d'euros, 41,3 milliards d'euros concerneraient des économies sur les dépenses, et 19,3 milliards d'euros proviendraient de recettes nouvelles.

Ces 19,3 milliards d'euros de recettes nouvelles devaient être issues d'une taxation renforcée sur les Français les plus fortunés et les grands groupes.

Pour mémoire, la décomposition des 41,3 milliards d'euros de dépenses en moins s'établirait comme suit :

	2025
	En Mds €
Budget de l'Etat	21.5
Budget de la sécurité sociale	14.8
Budget des collectivités locales	5.0
TOTAL	41.3

Le Projet de loi de finances initial, présenté à l'Assemblée nationale en octobre dernier, prévoyait trois grandes mesures d'économies portées par les collectivités locales :

Dans le détail, 3 milliards d'euros devaient être prélevés sur 400 à 450 collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros et ne disposant pas d'une situation financière « trop » dégradée, de manière à abonder un fonds de réserve s'inspirant largement du dispositif d'autoassurance envisagé par M. Bruno Le Maire, ancien ministre de l'Economie et des finances, à l'occasion des Assises des finances publiques organisées par Bercy en juin 2023.

Par ailleurs, il était prévu d'écrêter la dynamique de TVA reversée aux collectivités locales, destinée à compenser la suppression d'un certain nombre d'impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences principales et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises principalement).

Economie anticipée : 1,2 milliard d'euros.

De plus, le taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) devait diminuer pour s'établir à 14,850% à compter de 2025, contre 16,404% jusqu'en 2024. L'éligibilité au fonds des dépenses de fonctionnement devait être supprimée. L'économie attendue de cette mesure était de 800 millions d'euros.

Mesure	Economie prévue
Prélèvement pour abonder le fonds de réserve	3 Mds €
Ecrêtement de la dynamique de TVA	1.2 Mds €
Recentrage/diminution du taux de compensation du FCTVA	0.8 Mds €
TOTAL	5.0 Mds €

A ces 5 milliards d'euros annoncés devaient être ajoutés les effets d'autres mesures d'économies :

- 1) **Baisse du fonds vert qui passerait de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros en 2025.**
- 2) **Augmentation du taux de cotisation employeur pour financer le retour à l'équilibre de la CNRACL, avec un surcoût estimé à plus d'un milliard d'euros pour les collectivités en 2025.**

Cependant, une motion de censure votée le 4 décembre dernier contre le gouvernement Barnier, alors que ce dernier avait engagé sa responsabilité sur le Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025, a stoppé net les débats parlementaires, alors que le Sénat était en train d'examiner le volet « dépenses » du PLF.

Devant cette situation, l'Assemblée nationale le 16 décembre puis le Sénat le 18 décembre ont adopté un projet de loi de finances spéciale, devant permettre à l'Etat de pouvoir prélever les impôts et d'assurer le fonctionnement des services publics au début de l'année 2025, dans l'attente du vote d'une loi de finances initiale 2025 en bonne et due forme.

La loi de finances spéciale n°2024-1188 du 20 décembre 2024 comporte ainsi quatre articles

Article 1 L'Etat est autorisé à percevoir les impôts, dont les impôts locaux, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances initiale 2025.

Article 2 Inscription explicite dans la loi des prélèvements sur les recettes de l'Etat (dont la DGF) à destination des collectivités locales, selon les montants 2024.

Article 3 L'Etat est autorisé à emprunter en 2025.

Article 4 Les organismes de sécurité sociale, dont la CNRACL, sont autorisés à emprunter en 2025.

En complément de cette loi de finances spéciale, le décret n°2024-1253 a été publié au Journal Officiel le 31 décembre dernier. Ce décret porte répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025, selon les mêmes montants que ceux prévus en 2024.

Depuis le vote de cette loi de finances spéciale, les débats budgétaires ont repris au Parlement, en suivant la méthode et le calendrier suivants :

Etape 1 Reprise des débats parlementaires au Sénat le 15 janvier dernier sur la version du texte discutée par le Sénat sur la deuxième partie du PLF initial relative aux dépenses

Etape 2 Vote solennel du Sénat le 23 janvier puis organisation d'une commission mixte paritaire, puis retour du texte à l'Assemblée nationale pour une seconde lecture avec possibilité de modifier ou de supprimer des mesures (mais pas d'en ajouter de nouvelles)

Etape 3 Adoption de la loi de finances 2025 prévue pour la mi-février

Etape 4 Dépôt éventuel d'un projet de loi de finances rectificatif ou plus probablement d'un projet de loi portant diverses dispositions économiques, financières et sociales afin d'adopter des mesures faisant consensus entre les parlementaires (soutien aux agriculteurs, indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation, etc...)

b) Le contexte économique local

L'année 2023 a été marquée par une forte dynamique des dépenses et des recettes de fonctionnement des collectivités du bloc communal. Grâce au dynamisme des recettes, en particulier fiscales, l'épargne brute de l'ensemble des communes et EPCI a augmenté en 2023 de 5,4% par rapport à 2022.

Cependant, en 2024, la situation financière de ces mêmes collectivités risque de se tendre : les dépenses de fonctionnement continueraient à augmenter à un rythme soutenu de +4,8%, mais le dynamisme des recettes, lui, faiblirait avec une évolution à peine supérieure à 3%.

En conséquence, l'épargne brute des communes et EPCI pourrait diminuer de 4,4% en 2024. Cette situation doit être mise en parallèle avec le niveau élevé des dépenses d'investissement, qui pourraient croître de 8,6% en 2024 pour atteindre plus de 56 milliards d'euros.

Par ailleurs, le fonds de roulement total des collectivités du bloc communal diminuerait de 3,7 milliards d'euros en 2024 après avoir connu l'équilibre en 2023.

Enfin, l'encours de dette total des collectivités du bloc communal augmenterait de près de 2% pour s'établir à 141 milliards d'euros à l'issue de l'année 2024.

Bien que ces chiffres soient provisoires, une tendance de fond se dessine pour les collectivités du bloc communal, toutes confrontées à un ralentissement de la croissance de leurs recettes fiscales alors même que leur besoin de financement de leurs investissements est particulièrement élevé à ce stade du cycle électoral.

En agréant les comptes de l'ensemble des collectivités locales (régions, collectivités territoriales uniques, départements, communes, groupements à fiscalité propre et EPCI sans fiscalité propre), le même phénomène peut être observé : les dépenses de fonctionnement augmenteraient à un rythme plus soutenu que les recettes, tandis que les dépenses d'investissement continueraient de croître fortement.

En conséquence, en considérant l'ensemble des collectivités, le fonds de roulement total des entités locales diminuerait de 8 milliards d'euros en 2024, en raison à la fois de la dégradation de l'épargne brute globale (baisse de 3,8 milliards d'euros) et de la hausse significative des dépenses d'investissement (+5,2 milliards d'euros)

L'encours de dette total des collectivités grimperait à 210,7 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2024, contre 204,9 milliards d'euros fin 2023.

Le 17 décembre dernier, lors d'une audition à l'Assemblée nationale, Mme Cécile Raquin, Directrice générale des collectivités territoriales, a avancé le chiffre d'une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 5,9% sur un an en 2024.

c) Les hypothèses budgétaires

Les hypothèses budgétaires ont été calculées selon le tableau ci-joint et en fonction de l'inflation

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 Charges à caractère général	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses hors énergie	7,00%	5,00%	5,00%	5,00%	5,00%
Energie	30,00%	5,00%	5,00%	5,00%	5,00%

Recettes de fonctionnement budget Assainissement

Chapitre 74 dotation	Dotation intercommunalité + 2% par an
----------------------	---------------------------------------

Recettes de fonctionnement budgets Complémentaire et Gémapi

Chapitre 74 dotation	Dotation intercommunalité : selon appel de cotisations nécessaires
----------------------	--

2. Organisation du budget

Pour l'exercice 2025, le SMAAVO présente 4 budgets relatifs à ses 4 compétences :

1. **Budget principal « Compétences complémentaires à la GEMAPI »**, en instruction budgétaire et comptable M57
2. **Budget annexe « Assainissement »**, en instruction budgétaire et comptable M49
3. **Budget annexe « SPANC »**, en instruction budgétaire et comptable M49
4. **Budget annexe « GEMAPI »**, en instruction budgétaire et comptable M57

3. Prévisions Budget assainissement

A) Rétrospective 2024

Le budget de dépenses de fonctionnement a été réalisé à hauteur de 35% pour le 011 et 96% pour le 012 ; celui des recettes de fonctionnement à 99%.

En investissement, le budget a été réalisé à hauteur de 40%, les études et marchés prévus n'ayant pas tous été lancés en 2024. Ceci s'explique par :

- Le suivi du schéma directeur ayant pris du temps à l'ingénieur, et qui n'a pas permis de monter d'autres dossiers
- Un retard du prestataire concernant les mises en place des équipements de mesure en réseau
- Des temps de validation politiques au niveau de la commune d'Heyrieux.

En recettes d'investissement 100% ont été réalisées.

B) Evolution des dépenses de fonctionnement

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Le chapitre 011 diminue de 32% par rapport à 2024, en partie due à la baisse du coût des études prévues, qui ont été payées en grande partie en 2024 (40 k€ d'étude en 2025/150 k€ en 2024) et à la baisse de plusieurs pôles de dépenses (fournitures de bureau, téléphonie) grâce à des renégociations de contrats.

La dépense prévisionnelle est de 251 380 € (hors équilibre budgétaire).

Nouveaux postes de dépenses :

- Formation SST à prévoir pour les agents (non réalisée en 2024, prévue en février 2025)
- Mission archivage du CDG (suite de l'archivage, avec l'archivage numérique)
- Mission assistant de prévention du CDG pour finalisation des documents de prévention et mise en place d'actions de préventions simples.

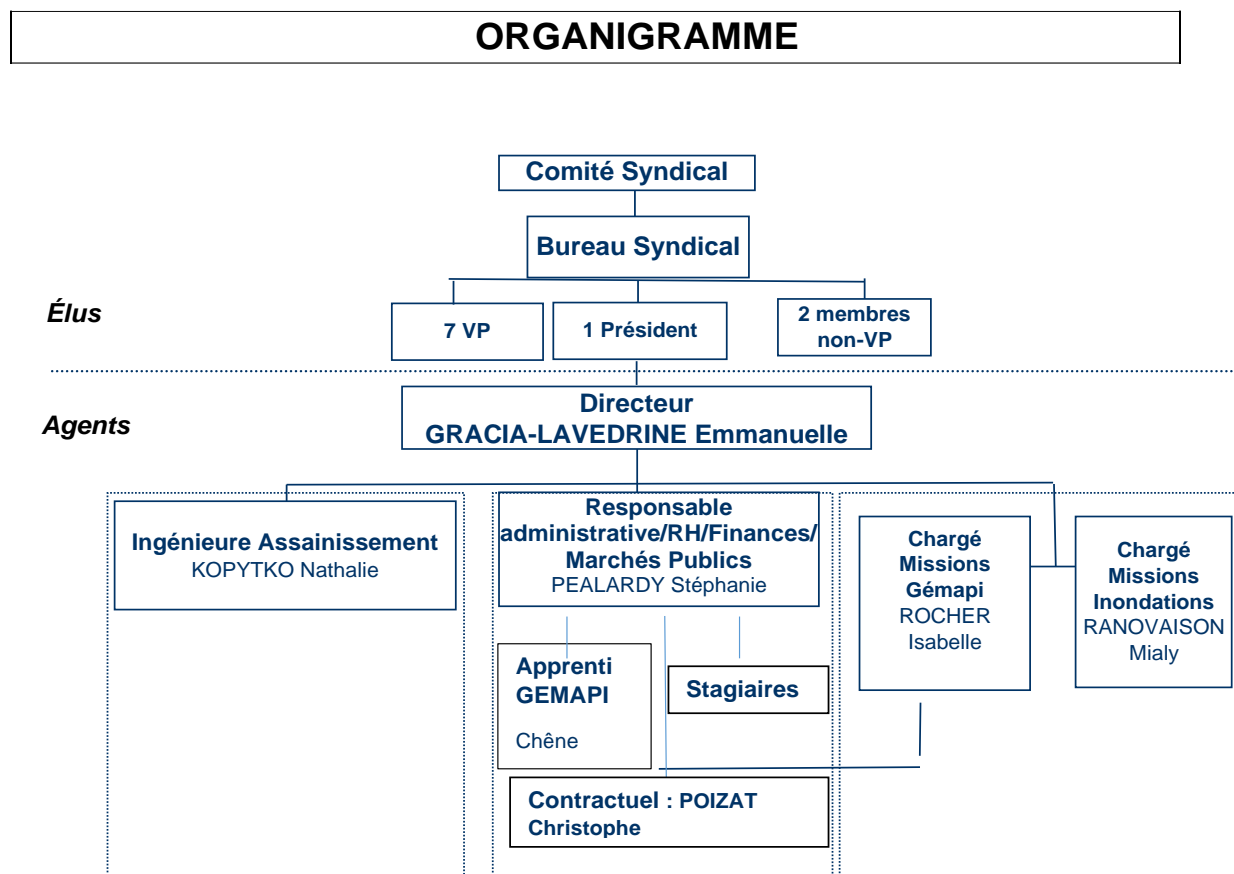
Les autres charges restent les mêmes qu'en 2024 avec l'évolution normale annuelle.

2) Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

Les charges de personnel (chapitre 012) augmentent de 12%. La dépense prévisionnelle est de 307 850.00 €.

Aucun recrutement n'est prévu pour le poste de technicien assainissement non collectif. La hausse provient de prises d'échelons des agents, de la hausse des cotisations.

Le Smaavo sera composé comme suit :



Concernant les avantages sociaux des agents, ils se composent d'un accès au CNAS, et d'un régime indemnitaire (RIFSEEP : IFSE+ CIA).

La NBI est attribuée à 2 agents : le directeur et Stéphanie PEALARDY pour son poste d'agent d'accueil et de maître d'apprentissage.

Les heures supplémentaires ne sont pas rémunérées mais récupérables selon la nécessité de service.

La durée de travail est de 35h. Le règlement intérieur détermine l'organisation du temps de travail.

Le Smaavo accueillera l'assistant de prévention une fois par trimestre dans les locaux, et des stagiaires selon les demandes et les besoins. Certains stagiaires ont droit à une gratification selon la durée de leur stage. Le SMAAVO accueille un apprenti en Gémapi.

3) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Le chapitre 65 diminue de 17% par rapport à 2024, à la suite la baisse de la maintenance informatique.

Les indemnités des élus prévues en 2025 sont de 28k€.

2) Travaux (chapitre 21)

Les frais pour travaux augmentent de 49% en 2025, des travaux conséquents étant prévus à la suite du schéma directeur :

- Etanchéité (chemisage) du collecteur du Smaavo sur Heyrieux (protection du captage AEP) : 270k€
- Changement de tampons : 12 k€ (marché pour la mise en place d'un plan de renouvellement des tampons du SMAAVO prévu en 2025)
- Travaux hors marchés : 45 k€
- Chambre de mesure à l'entrée de Mions (pour connaître les volumes en sortie de la branche Nord du SMAAVO) : 15 k€
- Réduction ECP Heyrieux (mise en place d'une vanne de régulation pour la protection de St Pierre de Chandieu contre les EP arrivant d'Heyrieux par le collecteur du Smaavo) : 20 k€
- PR Amont Schuman : 112 k€. Les débits transitant par le SMAAVO augmentent brutalement juste avant le PR Schumann, on soupçonne que c'est lié au passage du collecteur sous une zone de rétention pluviale qui est souvent en eau. Il faut déterminer si les ECPP pénètrent par le collecteur lui-même ou par un tampon. Ce montant correspond au chemisage du collecteur.
- ITV partie Grand Lyon : 20 k€. Le collecteur qui vient de Corbas amène des ECP en quantité non négligeables alors que le collecteur est "origine" Corbas. Il serait intéressant de vérifier s'il y a des écoulements permanents et/ou des canalisations de gros diamètres qui y arrivent. Le passage de la caméra est donc nécessaire pour avoir ces données.
- Amélioration du fonctionnement hydraulique du collecteur du SMAAVO qui traverse une conduite EP. Ce dossier est co-géré avec Cholton. Le SMAAVO prend en charge les travaux nécessaires : 15 k€

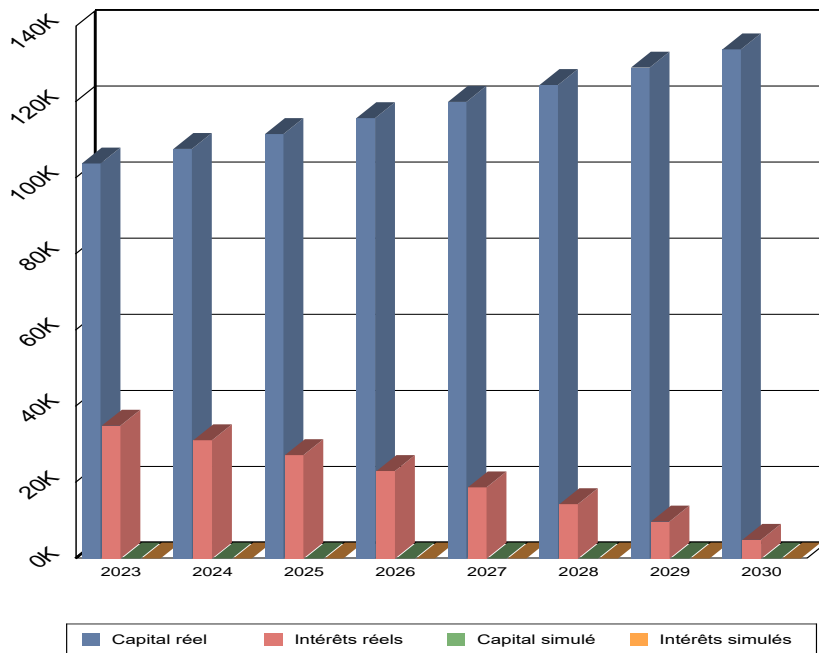
3) Recettes investissement :

Le solde de la subvention pour le schéma directeur est attendu en 2025. Des demandes de subventions pour les travaux sur les réseaux d'assainissement seront faites, mais à ce jour le montant n'est pas déterminé. Selon les travaux programmés des demandes de subventions seront effectuées auprès de l'Agence de l'Eau pour prise en charge à 50% des dépenses HT.

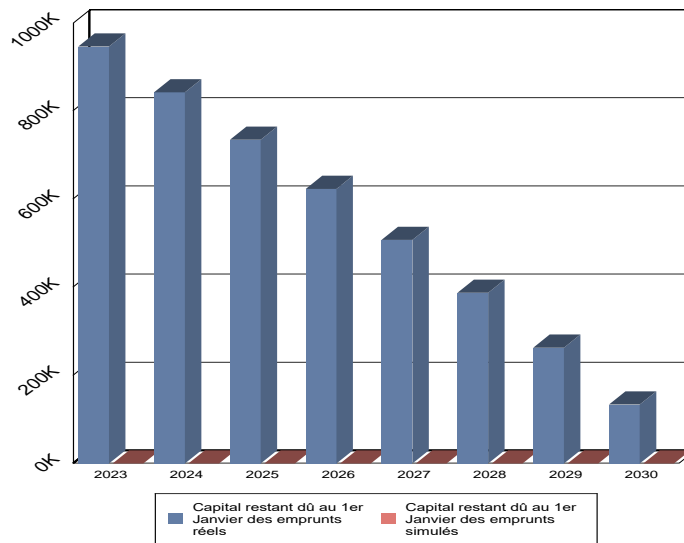
E) Structure de la dette

Dette existante	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Remboursement capital	111 552 €	115 743 €	120 015 €	124 444 €	129 010 €	133 798 €
Frais financiers	27 184 €	22 993 €	18 721 €	14 292 €	9 726 €	4 938 €
	138 736 €	138 736 €	138 736 €	138 736 €	138 736 €	138 736 €
Encours au 01/01	734 563 €	623 011 €	507 267 €	387 253 €	262 808 €	133 798 €

Diagramme de remboursement



Capital restant dû



4. Prévisions budget Assainissement Non Collectif

A) Rétrospective 2024

Les recettes du SPANC ont été réalisées à 93%.

B) Evolution des dépenses de fonctionnement

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Aucune dépense n'est prévue pour le remboursement des charges courantes.

2) Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

Le montant prévisionnel du chapitre 012 est de 11 k€ soit une diminution de 49.81% par rapport à 2024. Cela étant dû à la nouvelle répartition de charges pour 2025.

C) Evolution des recettes de fonctionnement

Produits des services (chapitre 70)

La prévision des recettes pour les contrôles assainissement est de 19 k€, équivalente à celle de 2024.

5. Prévisions budget GEMAPI

A) Rétrospective 2024

Le budget de fonctionnement a été réalisé à hauteur de 53%, avec toutes les études prévues engagées ou mandatées, et un entretien plus élevé en 2024. Les recettes ont été réalisées à 103%.

En investissement, le budget en dépenses a été réalisé à 81% et les recettes à 91%.

B) Evolution des dépenses de fonctionnement

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Le chapitre 011 augmente de 28% par rapport à 2024, du fait de l'ajout de certaines études, et de l'ajout de curages de ponts et buses.

La dépense prévisionnelle est de 339 245€ (hors équilibre budgétaire).

Entretien cours d'eau et zones humides : la dépense prévisionnelle en 615231 augmente de 33% par rapport à 2024, des entretiens supplémentaires étant prévus en 2025.

- Entretien cours d'eau : 30 k€
- Entretien ZH et marais : 40 k€
- Curage ponts : 25 k€
- Curages cours d'eau : 75 k€
- Curage buses : 20 k€
- Retrait embâcles : 10 k€
- Arrachage renouée : 5 k€

Etudes prévues :

- Complément Etude EBF : 20 k€
- Etude fonctionnement hydraulique vanne : 25 k€
- Rémunération chambre d'agriculture : 10 k€

Le remboursement des charges courantes au budget Assainissement est de 31 095.00€.

2) Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

Le montant prévisionnel du chapitre 012 est de 85 k€ soit une hausse de 5% par rapport à 2024 (cf. page 7).

Pour rappel, le remboursement de charges de personnel est de 50% pour les agents Gémapi, 35% pour les salaires du directeur et de la Responsable Administrative.

3) Les charges d'intérêts de la dette (chapitre 66)

Le chapitre 66 à une prévision de 8k€ soit 21% de moins qu'en 2024.
L'emprunt a été souscrit en 2020 pour les travaux de restauration de la Luyne sur une durée de 20 ans ; amortissement constant ; échéance trimestrielle. Il se termine en 2040.

Budget Gemapi	Montant
Intérêts à régler à l'échéance - article 66111	8 079.25 €
Intérêts courus non échus exercice 2024 – article 661121	1 433.67 €
Intérêts courus non échus exercice 2023 – article 661122	-1 529.24 €
Total chapitre 66 charges financières	7 983.68 €

C) Evolution des recettes de fonctionnement

Dotations et participations (chapitre 74)

L'appel à cotisations 2025 est estimée à 630 K€.

R - FON = (recettes prévues + excédent fonctionnement reporté hors reprise subventions)*	311 811,67 €		
D - FON (hors amortissements)	432 203,68 €		
Fonds dégagés (Autofinancement) = RECETTES-DEPENSES - FON	- 120 392,01 €	Injecté en INV -->	
		R - INV (1068) + Excédent Inv N-1 (R001)	145 132,06 €
		R-INV (RAR R + subventions inscrites au BP)	610 587,38 €
		R- INV total	755 719,44 €
		Emprunt prévu au BP	- €
		D- INV (prévu BP + RAR D + D001)	1 258 358,84 €
		Appel de Fonds (D-Inv - emprunt - R-Inv total) - Fct à couvrir	623 031,41 €

Les subventions prévisionnelles sont de 39k€ versées par l'Agence de l'eau pour les travaux PPRE et l'animation 2025, ainsi qu'une subvention de 11 k€ du département pour l'entretien des zones humides classées espaces sensibles.
Le fctva 2025 s'élève 12 994.91 €.

D) Programmation pluriannuelle des investissements

1) Frais d'études (chapitre 20)

Les frais d'études sont estimés à 115 k€ :

- Mo travaux EBF Valencin (suite étude EBF) : 25 k€
- Complément MO travaux ZH Saint Symphorien d'Ozon : 20 k€

- Levé topo bras de décharge Luynes (Améliorer le libre écoulement des eaux dans le bras pour décharger la Luynes et vérifier le comblement par les sédiments): 20 k€

- Réserve topo et MO : 20 k€

2) Travaux (chapitre 21)

Le coût des travaux est estimé à 755 k€ :

- Travaux roselière la Sauzaye : 15 k€

- Travaux restructuration Zone Humide Saint-Symphorien d'Ozon : 720 k€

- Acquisition terrains : 20 k€

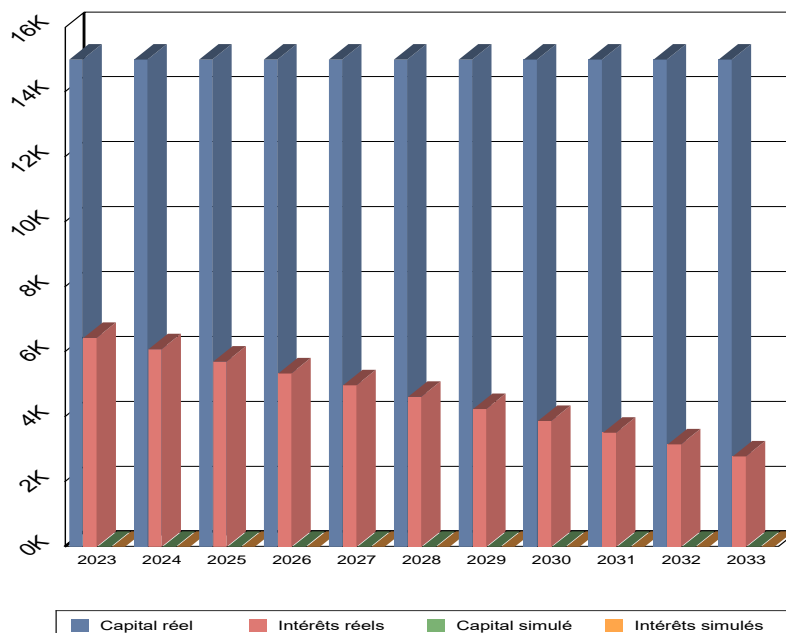
3) Recettes d'investissement (chapitre 13)

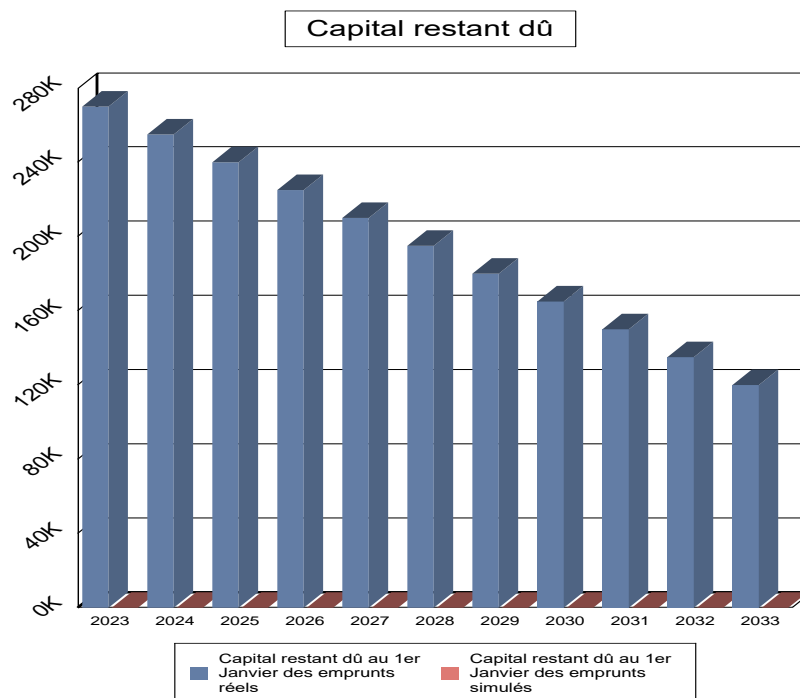
L'Agence de l'Eau subventionne à hauteur de 80% les dépenses afférentes à la restructuration de la Zone Humide de Saint-Symphorien d'Ozon soit environ 550 k€ pour l'année 2025.

E) Structure de la dette

Dette existante	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Remboursement du capital	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Frais financiers	8 079 €	7 562 €	7 045 €	6 546 €	6 011 €	5 494 €
Annuité	23 079 €	22 562 €	22 045 €	21 546 €	21 011 €	20 494 €
Encours au 31/12	240 000 €	225 000 €	210 000 €	195 000 €	180 000 €	165 000 €

Diagramme de remboursement





6. Prévisions budget Complémentaire

A) Rétrospective 2024

Le budget de fonctionnement a été réalisé en 2024 à hauteur de 53%, avec la totalité du budget consommé pour l'entretien.

En investissement le budget a été consommé à 44%.

B) Evolution des dépenses de fonctionnement

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Le chapitre 011 n'évolue quasiment pas avec une augmentation de 19.34% par rapport à 2024.

Les dépenses prévues pour l'entretien sont les suivantes :

- Entretien et curage bassins de rétentions : 130k€
- Entretien fossés bassins de rétention : 30 k€
- Nettoyage des rues suite ruissellement : 20k€
- MAAE : 41k€
- Etude ruissèlement Saint Symphorien d'Ozon/Feyzin (étude pour le ruissellement qui cause des inondations à Feyzin) : 50 k€

À la suite de la nouvelle répartition de remboursement des charges au budget Assainissement, le montant 2025 s'élève à 31 095€.

2) Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

Le montant prévisionnel du chapitre 012 est de 67 k€, la répartition de remboursement des charges ayant été revue.

Pour rappel, le remboursement de charges de personnel est de 50% pour les agents Gémapi, 20% pour les salaires de la direction et 20% pour le salaire de la Responsable Administrative.

C) Evolution des recettes de fonctionnement

Dotations et participations (chapitre 74)

Il est proposé une cotisation, afin de rester sur la cotisation constante avec une augmentation moindre par rapport à 2024 pour la CPPO à 460k€.

R - FON = (recettes prévues + excédent fonctionnement reporté)*	278 752,60 €		
D - FON (hors amortissements)	391 731,00 €		
Fonds dégagés (Autofinancement) = RECETTES-DEPENSES - FON	-112 978,40 €	Injecté en INV -->	
		R - INV (1068)	- €
		R-INV (RAR R + subventions inscrites au BP + recettes inscrites)	398 904,42 €
		R- INV total	398 904,42 €
		Emprunt prévu au BP	- €
		D- INV (prévu BP + RAR D + D001)	457 364,60 €
		Appel de Fonds (D-Inv - emprunt - R-Inv total)	171 438,58 €

Le fctva attendu est de 3 899 €. Aucune autre subvention n'est inscrite.

D) Programmation pluriannuelle des investissements

1) Frais d'études (chapitre 20)

Les frais d'études sont estimés à 72 k€ :

- MO pour les travaux du bassin de Crapon (marché attribué) : 32 k€
- Réserve topo : 40 k€

2) Travaux (chapitre 21)

Le coût des travaux et matériel est estimé à 350 k€ :

- Travaux bassin Crapon (redimensionnement du bassin pour son bon fonctionnement) : 50 k€
- Passerelles pour accéder aux bassins (matériel) : 20 k€
- Echelles limni pour les bassins qui n'en ont pas : 22 k€
- Travaux Combe de fausses Marennes : 200 k€
- Réserve pour travaux urgents sur les bassins : 20 k€
- Plantations de haies Simandres et Saint Symphorien d'Ozon : 20 k€
- Terrains Combe de Fausses : 18 k€

3) Recettes d'investissement (chapitre 10 et 13)

Le fctva attendu est de 104 397.24 €. Un acompte de la subvention Eau et Climat de 75 k€ est attendu.